



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération n°2026-17 : Indemnités des élus (Maire, adjoints, conseillers municipaux délégués)

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallaan, légalement convoqué le lundi 16 mars 2026, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallaan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Présents :	M. Bernard GLEIZE, M. Pascal NAWROCKI, Mme Dominique DUMAS, M. Alain SCHMITT, Mme Geneviève SHATER, M. Nicolas RICHARD, M. Guy HALGAND, M. Christian CHARREIRE, M. Jean-Christophe BRUNEAU, M. Sylvère GUILLARD, Mme Stéphanie DE BARROS, Mme Marianne PERDRIJAT, Mme Héléne MORONVALLE, Mme Elodie CHARREIRE, Mme Laura BARCON BENSIMON, M. Patrick TOLVY, Mme Isabeau DE CHALLEMAISON, Mme Sara TESSIER		
Représentés :	M. Vincent PAIN donne pouvoir à Alain SCHMITT,		
Absents :			
Secrétaire :	Mme Dominique Dumas		

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et aux conseillers délégués le cas échéant,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Vauhallaan compte 1954 habitants au dernier recensement,

Considérant que le **taux maximal** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique servant au calcul des indemnités est de 55,7% pour Monsieur le Maire et de 21,38% pour chacun des 5 adjoints désignés faisant ainsi une enveloppe maximale globale de 80 204,47 €.

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

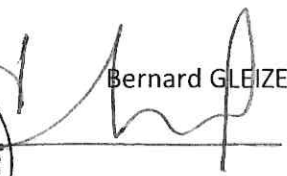
Décide que :

- L'indemnité de fonction du Maire est égale à **42 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20260320-2026-17-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

- L'indemnité de fonction des adjoints est égale à **16 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction d'un conseiller délégué chargé de deux délégations est égale à **8 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction d'un conseiller délégué chargé de d'une délégation est égale à **4 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.



Bernard GLEIZE,
Maire de Vauhalla

